

REGLEMENT DU PRELEVEMENT  
AUTOMATIQUE à THOIRY

Adressés aux parents des écoles maternelle et élémentaire à Thoiry 78770

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.  
A compter de la facturation du mois de novembre 2017, le **sivu Ecole Maternelle Intercommunale à Thoiry** ainsi que la **Commune de Thoiry**, collectivités territoriales mettent en place le prélèvement automatique sur les activités suivantes :

- ✓ restauration scolaire ;
- ✓ étude pour l'école élémentaire.

Pour procéder au prélèvement, la collectivité, sivu EMIT et/ou Commune de Thoiry doivent obligatoirement disposer :

- d'un mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé ;
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB) avec l'identification internationale IBAN, l'identification internationale de la banque BIC
- du présent règlement approuvé, daté et signé.

**ARTICLE 1 – Durée du prélèvement**

Le prélèvement est mis en place pour l'année scolaire et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du demandeur.

**ARTICLE 2 – Montants et dates de prélèvement**

Les prélèvements mensuels correspondront à la facturation du mois en cours

**ARTICLE 3 – Les rejets de prélèvement**

La collectivité sera destinataire d'un relevé adressé régulièrement par la Trésorerie de Montfort-l'Amaury et détaillant tous les prélèvements effectués.

Dans le cas d'un premier rejet pour provision insuffisante, l'utilisateur sera destinataire d'un courrier de relance pour recouvrement émis à son encontre des montants dus, majorés des frais de rejet. A défaut de paiement à l'issue de la procédure de recouvrement, la collectivité sera en mesure de suspendre, voire définitivement le bénéfice du prélèvement.

Il appartiendra alors à l'utilisateur de payer ses factures en mairie de Thoiry par tout autre moyen.

**ARTICLE 4 – Rectificatifs**

En cas de trop perçu ou de moins perçu, la collectivité régularisera le mois suivant.

Quel que soit le motif de la modification et les montants en cause, le rectificatif sera effectué sur le mois suivant.

**ARTICLE 5 – Demande de suspension du prélèvement**

Le prélèvement peut être interrompu à tout moment par une demande de l'utilisateur effectuée auprès de l'établissement bancaire gestionnaire du compte concerné. Dans ce cas, il est nécessaire d'en informer la collectivité par courrier un mois à l'avance pour que les prestations à suivre soient facturées selon la procédure classique.

**ARTICLE 6 – Changement de coordonnées bancaires**

Tous changements de coordonnées bancaires doivent être signalés à la collectivité. Un nouveau mandat de prélèvement SEPA doit être rempli et être accompagné des justificatifs visés supra.

Lu et approuvé,

Le .....

Signature du débiteur